



UNIVERSIDAD
COMPLUTENSE
MADRID



Double Diplôme international en Sciences politiques, Universidad Complutense de Madrid et Sciences Po Toulouse.

REGLEMENT D'ADMISSION - SESSION 2023

I – CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 1 : Principes généraux et conditions d'accès

Dès le dépôt du dossier de candidature, chaque candidat s'engage à respecter strictement l'ensemble du présent règlement. A défaut, le dossier de candidature pourra être rejeté par Sciences Po Toulouse au cours de la procédure d'admission.

Par le dépôt de son dossier de candidature via Parcoursup, le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à fournir des informations complètes et sincères. En cas de pièce manquante ou d'éléments incomplets, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et ne sera pas traité par Sciences Po Toulouse. Par ailleurs, en cas de transmission avérée d'informations inexactes par le candidat, sa candidature sera automatiquement exclue de la Procédure d'admission.

Le processus de sélection pour l'accès en première année du Double Diplôme International est ouvert aux candidats qui passent et obtiennent le Baccalauréat/Baccalauréat des voies générales ou technologiques ou diplôme de fin d'études secondaires équivalent des années 2022 et 2023. Les diplômes équivalents au baccalauréat seront examinés par le jury/la commission d'examen des vœux.

Après réussite au processus de sélection en première année du double diplôme, l'admission à l'Universidad Complutense de Madrid est subordonnée à la procédure propre à l'université publique espagnole.

ARTICLE 2 : Nombre de places.

Le nombre de places proposées au total dans les deux établissements est de 25 pour la session 2023. Le nombre de places proposées dans le cadre de la procédure parcoursup fait l'objet d'un arrêté de la direction de Sciences Po Toulouse.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 3 : Calendrier de la procédure d'admission

Le calendrier du concours est établi chaque année en annexe 1 du présent document. Il suit le calendrier de la plateforme nationale Parcoursup.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription à la procédure d'admission

4.1 - Les candidats suivant un cursus dans l'enseignement secondaire français devront s'inscrire via la plateforme Parcoursup dans les délais prévus par calendrier national arrêté par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des sports.

Seules les données numériques enregistrées dans l'application Parcoursup font foi. Elles sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Les dispositions relatives aux données personnelles sont annexées au présent règlement (annexe 3). Aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors de cette procédure et en dehors du calendrier indiqué.

Les candidats suivant un cursus dans l'enseignement secondaire espagnol devront suivre la procédure prévue par l'Universidad Complutense de Madrid :

<https://www.ucm.es/dobletitulacioninternacionalpoliticas>

4.2 - Les frais de candidature doivent être acquittés pour que le dossier de candidature soit validé et traité par Sciences Po Toulouse.

Le montant des frais de candidature s'élève à 95 €.

Le montant des frais de candidature s'élève à 40€ pour les candidat(e)s titulaires d'une bourse nationale de l'enseignement secondaire 2022/2023 ou d'une bourse de l'enseignement supérieur 2022/2023 (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers).

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés à Sciences Po Toulouse, ils restent acquis par ce dernier, y compris si le candidat admis renonce à s'inscrire, s'il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non à l'épreuve orale en cas d'admissibilité.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Sciences Po Toulouse - Institut d'études politiques - Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Double diplôme Franco-Espagnol » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) sont admis à participer à la procédure d'admission. Aucun délai supplémentaire n'est accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat d'acquitter les 55 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

4.3 - Un candidat en situation de handicap pourra, le cas échéant, accéder à des dispositions particulières d'aménagement sous réserve de transmission des justificatifs précisés sur Parcoursup et de communication faite auprès de Sciences Po Toulouse dès la phase d'inscription.

4.4 - Le mode de communication usuel dans le cadre de la procédure d'admission est uniquement Parcoursup, ainsi que les communications électroniques. Le candidat doit avoir une adresse électronique valide et doit consulter régulièrement sa messagerie électronique, ainsi que Parcoursup durant toute la procédure d'admission. Aucun candidat ne peut se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique en cas de litige.

III- MODALITES DU CONCOURS

ARTICLE 5 : Déroulement de la procédure d'admission

La Procédure d'admission se déroule sous l'autorité du jury d'admission/commission d'examen des vœux.

La procédure d'admission comporte deux phases :

- Phase 1 : La phase **d'admissibilité** correspond à l'étude du dossier du candidat mis à disposition sur la plateforme Parcoursup. Le jury ou commission d'examen des vœux procède à une **analyse quantitative et qualitative du dossier du candidat**. Les critères retenus sont précisés en annexe 2.

Dès lors que le candidat est déclaré admissible par le jury, il peut participer et est convoqué à la deuxième phase.

- Phase 2 : La phase **d'admission** consiste en une épreuve orale de 20 minutes en distanciel devant un jury composé des représentants pédagogiques des deux établissements. Le matériel des candidats doit être vérifié par celui-ci avant l'épreuve orale. Toute défaillance de matériel ne permettant pas au jury de voir ou d'entendre correctement le candidat peut être éliminatoire sur décision du jury.

Les modalités et attendus de cette épreuve sont précisés en annexe 2.

IV / DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

ARTICLE 6 : Délibération d'Admission

La composition du jury bipartite de la procédure d'admissibilité et d'admission est définie annuellement par arrêté du directeur et est disponible auprès du service organisateur du concours.

Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidats admissibles en phase 1 puis des admis en phase 2 dont la note finale est égale ou supérieure à une note définie souverainement par le jury après examen des résultats et au vu de la qualité des candidatures. En cas de candidats ex-aequo en phase 1 et/ou en phase 2 de la procédure d'admission, seul le jury est compétent pour départager les candidats.

Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidats en application de la loi ORE - Orientation et Réussite des étudiants.

Les candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux d'examen au sein des établissements.

ARTICLE 7 : Inscription administrative et désistement.

Le lauréat admis ayant reçu une proposition via Parcoursup qui renonce à s'inscrire ne pourra pas garder le bénéfice de l'admission pour l'année suivante.

Les lauréats devront obligatoirement justifier lors de leur inscription administrative de l'obtention du Baccalauréat/Bachillerato et suivre l'intégralité de la procédure d'inscription propre à l'Universidad Complutense de Madrid.

ARTICLE 8 : Recours

Chaque candidat a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission via Parcoursup, de contester cette décision soit par recours gracieux auprès du Directeur de Sciences Po Toulouse, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Cependant, les candidats ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation par le jury et examinateurs lors des deux phases que composent l'admission de leurs mérites et de la valeur de leurs prestations.

ANNEXE 1

Calendrier Admission 2023

Double Diplôme international en Sciences politiques, Universidad Complutense de Madrid et Sciences Po Toulouse

Ouverture des inscriptions et formulation des vœux par les candidats sur la plateforme parcoursup (dossier candidat)	18 janvier 2023
Clôture des inscriptions et formulation des voeux par les candidats sur la plateforme parcoursup (dossier candidat)	9 mars 2023
Date limite de finalisation du dossier Parcoursup et confirmation du vœu	6 avril 2023
Epreuve Entretien oral d'admission pour les candidats admissibles	Entre le 10 et le 17 mai 2023
Publication des résultats d'admission via Parcoursup	1 ^{er} juin 2023
Réponse candidat à la proposition d'admission	Du 1 ^{er} juin au 13 juillet 2023
Date limite de constitution des dossiers d'inscription administrative auprès de Sciences Po Toulouse et UCM	Juillet 2023

ANNEXE 2

Modalités de la procédure d'admission et critères retenus

Dans la phase 1 d'admissibilité, **les éléments quantitatifs** pris en compte dans les voies générales et technologiques sont :

	Bac 2022	Bac 2023
Histoire-Géographie	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>
LVA	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>
LVB	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de 1^e et de terminale</i>
Philosophie	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de terminale</i>	<i>Moyenne des notes disponibles dans des bulletins de terminale</i>
Français	<i>Moyenne des deux notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat</i>	<i>Moyenne des deux notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat</i>
2 EDS suivis en Terminale	<i>Moyenne des deux notes obtenues aux épreuves terminales des EDS du baccalauréat en Terminale</i>	<i>Moyenne des deux notes obtenues aux épreuves terminales des EDS du baccalauréat en Terminale</i>
Moyenne générale non pondérée des 4 notes obtenues à l'épreuve finale du baccalauréat dans les matières du socle des enseignements communs suivants : HG/LVA/LVB/Philosophie	<i>Non concerné</i>	<i>Note d'Histoire Géographie Note de LVA Note de LVB Note de Philosophie</i>
Total	<i>6 notes/20 soit un total sur 120 ramené à une note sur 20</i>	<i>7 notes/20 soit un total sur 140 ramené à une note sur 20</i>

En cas d'absence d'une ou plusieurs notes parmi celles demandées, le jury prend en compte d'autres notes du candidat, obtenues dans une ou plusieurs disciplines équivalentes obtenues durant la scolarité et disponible(s) dans le dossier Parcoursup du candidat.

Les **éléments qualitatifs** pris en compte ont pour objectif de sélectionner les candidats en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation. Les éléments pris en compte comme éléments qualitatifs mis à disposition dans le dossier seraient donc :

- La cohérence du **projet de formation motivé rédigé en espagnol pour les candidats francophones et rédigé en français pour les non francophones.**
- Les **activités et centres d'intérêt** personnels ou académiques : délégué, participation à des associations, bénévolat, projets humanitaires, sport...
- Les savoir-être (attitude face au travail, sérieux, persévérance, ...) du candidat tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire dans la **Fiche Avenir**

Dans la phase 2 d'admission, **une épreuve orale** de 20 minutes en distanciel est organisé devant un jury composé des représentants pédagogiques des deux établissements. Cette épreuve se déroule en français, en espagnol et en anglais. À l'issue de l'épreuve, la commission d'entretien en fonction d'une grille d'évaluation qui lui est propre attribue une note sur 20.

L'objectif est

- D'évaluer les capacités de présentation du candidat
- De s'assurer de sa capacité d'analyse
- De s'assurer de la pertinence des informations fournies dans son dossier de candidature
- De vérifier l'adéquation des motivations du candidat avec la formation proposée par les deux établissements, UCM et Sciences Po Toulouse.
- De tester les connaissances générales à travers l'intérêt porté par le candidat sur les l'histoire et l'actualité du monde hispanophone contemporain.

Annexe 3 - Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Sciences Po Toulouse agit en tant que responsable du traitement de données personnelles confiées par le candidat sur Parcoursup dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par l'établissement en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion de la campagne d'admission (recueillir et traiter les vœux des candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation de Sciences Po Toulouse. Cette finalité relève de l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles - Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée à Sciences Po Toulouse (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation à Sciences Po Toulouse n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup et du Dossier écrit du candidat :

- le service admissions de Sciences Po Toulouse,
- Les examinateurs des dossiers,

- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la Procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat sont collectées au sein du Dossier Parcoursup. En faisant le vœu, le candidat accepte que Sciences Po Toulouse traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment : - L'identité, l'état civil ;

- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données de handicap.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées à des fins de gestion des admissions sont conservées a minima pour la durée de la Procédure d'admission et de la durée des recours, telles que précisées à l'article 10, et, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 10 ans dans les archives courantes du service admissions (conformément aux durées d'utilité administrative et aux prescriptions légales, Sciences Po étant soumis aux règles d'archivage des documents administratifs par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Les données personnelles des candidats admis sont conservées dans les outils de gestion de la formation.

Droits - Sciences Po Toulouse s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des Dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post- mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à Sciences Po Toulouse :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;

- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat entraînera l'exclusion du candidat de la Procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son Dossier de candidature et, partant, de son inscription.

Le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, le candidat contacte le Responsable des Admissions (concours@sciencespo-toulouse.fr) et/ou le Délégué à la protection des données de Sciences Po Toulouse (cnil@sciencespo-toulouse.fr). Le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données - La Procédure d'admission, correspondant aux résultats quantitatifs et qualitatifs du Dossier de candidature par un traitement automatisé des données mais également d'une épreuve orale, permet d'établir un ordonnancement des Dossiers de candidature. Le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission à Sciences Po Toulouse ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Le candidat est informé :

- des conditions d'évaluation de sa candidature sur le Site de Sciences Po Toulouse et dans le présent Règlement des Admissions ;
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le Site de Sciences Po Toulouse.